



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 03 juin 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

• BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 & U19 :

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du F.C. Aix Les Bains (Savoie) – Stade Forestier.

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (14h00)
- L'accession en Championnat National U19 se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (16h30).

• TABLEAU DES ACCESSIONS / RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025. Concernant les championnats Jeunes, les clubs doivent se référer aux tableaux des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 et du C.L. du 09 Novembre 2024 sur le site internet de la Ligue en cliquant sur les liens suivants :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/07/CR-BP-LAuRAFoot-du-24-juillet-2024.pdf>.

<https://laurafoot.fff.fr/simple/conseil-de-ligue-tableau-des-accessions-et-relegations/>

• HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

U18 R2 – Poule A :

- Match n° 27042.2 du 01/06/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. Brioude** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Roannais Foot 42, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U18 R2 – Poule A :

- Match n° 26941.2 du 01/06/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'Entente Nord Lozère** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Montluçon Football, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U18 R2 – Poule B :

- Match n° 26541.2 du 01/06/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. Chamalières** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Pontcharra St Loup, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U18 R2 – Poule D :

- Match n° 27280.2 du 01/06/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. Annecy le Vieux** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Vaulx en Velin, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U16 R2 – Poule C :

- Match n° 27686.2 du 31/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'Olympique St Etienne** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, O. Centre Ardèche, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

▪ **A/ Forfait**

* **ENTENTE NORD LOZERE (520389)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 276941.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

* **U.S BRIOUDE (520133)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 27042.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

* **F.C. CHAMALIERES (520923)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 26514.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot).

* **OLYMPIQUE ST ETIENNE (504383)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 27686.2 du 31/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot)

* **U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 27280.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot)

▪ **B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336) : match n° 25868.2 du 31/05/2025 en U18 R1 poule A

U.S. SUCS ET LIGNON (581280) : match n° 27188.2 du 01/06/2025 en U18 R2 poule B

MOULINS YZEURE F. 03 AUV. (508740) : match n° 27146.2 du 31/05/2025 en U16 R2 poule A

OLYMPIQUE ST ETIENNE (504383) : match n° 22388.2 du 31/05/2025 en U15 R2 poule B

BRIVE SAUVETEURS (512835) : match n° 22325.2 du 31/05/2025 en U15 R2 poule A

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Jeunes

Président du Département Sportif